

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie  
Pôle action économique  
1, rue de la République  
B.P. 13 - 98845 NOUMEA  
Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Nouméa, le - 7 AOUT 2019

Plan de classement :  
Affaire suivie par : PAE/fiscalité  
Téléphone : (+687) 26.53.00

## AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : [pa-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pa-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : **19001310**

**Objet :** Création du code d'exonération 120 pour solliciter le taux réduit de TGC sur les matières premières à l'importation.

**Réf :** - AO n° 18001696 du 21 décembre 2018 relatif à la publication d'un arrêté ;  
- Arrêté n° 2018-2717/GNC du 13 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation.

La procédure de dédouanement des matières premières à l'importation, actuellement utilisée pour les entreprises agréées à bénéficier d'un taux réduit de TGC par le comité des productions locales, pose diverses difficultés.

Aussi, il a été décidé de remettre en place un code d'exonération dans SYDONIA qui sera mentionné sur le DAU par les opérateurs concernés.

Désormais les bénéficiaires du régime fiscal privilégié des matières premières pourront donc solliciter un taux réduit de TGC en saisissant le code d'exonération 120 en 2<sup>e</sup> sous-case 37 de la déclaration.

Ce nouveau code est intégré dans le tableau récapitulatif des codes d'exonérations, régulièrement mis à jour et accessible sur notre site internet : <https://douane.gouv.nc>.

Les opérateurs sont invités à tenir compte de cette nouvelle procédure pour effectuer leur déclaration en douane, à compter de ce jour.

L'avis aux opérateurs n° 18001696 du 21 décembre 2018 relatif à la publication d'un arrêté est abrogé.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapprocher du PAE, par le biais de l'adresse fonctionnelle : [pa-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pa-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

P/ Le directeur régional,  
son adjointe



Sonia LECOMTE